

## Demande d'informations sur le respect des horaires de garde

Par Marion91
Bonjour,
Je vous contacte concernant un problème lié à l'application du jugement de garde de mon fils, établi à l'amiable avec son père. Selon ce jugement, j'ai la garde principale et son père bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement un week-end sur deux, du vendredi 18h au dimanche 18h.
Cependant, à chaque week-end, le vendredi soir, son père m'informe qu'il ne pourra pas être présent à l'heure convenue pour récupérer notre fils à la garderie et que c'est à moi de le récupérer. Il vient ensuite le chercher plus tard, sans respecter d'horaire précis. Cette situation m'empêche d'organiser mes vendredis soir, car je ne sais jamais à quelle heure il viendra, ni s'il le prendra directement à la garderie ou à mon domicile.
Outre le désagrément que cela représente pour moi, cette incertitude récurrente n'est pas saine pour l'équilibre affectif de notre fils, qui se trouve insécurisé par ce manque de régularité. J'ai tenté d'expliquer à son père qu'il est de sa responsabilité, selon le jugement, de trouver une solution pour récupérer notre fils à l'heure prévue, mais il me répond qu'il s'agit d'un "droit d'hébergement", et non d'une obligation. Il affirme qu'il est libre de venir chercher notre fils quand il le souhaite entre le vendredi 18h et le dimanche 18h, et que je dois m'adapter, même s'il vient à 23h.
Je souhaiterais savoir s'il a raison dans cette interprétation ou si je dispose de moyens légaux pour lui imposer de respecter les horaires définis dans le jugement, afin de garantir plus de stabilité pour notre fils.
Je vous remercie par avance pour votre aide.
Bien cordialement,
Par yapasdequoi
Bonjour, II a raison, c'est un droit et non pas un devoir. Si vous voulez plus de précisions, il faut repasser devant le juge et lui faire valider un délai maximum pour venir chercher l'enfant jusqu'à 19h et sinon, le DVH est annulé pour ce week end. Mais ce n'est pas forcément ce que vous souhaitez ?
Par Isadore
Bonjour,
Comme le dit Yapasdequoi, la seule chose que vous pouvez faire c'est fixer un horaire limite après lequel le père sera réputé avoir abandonné son DVH pour le week-end.
Si 18 heures à la garderie ne convient pas, il est possible de changer l'horaire (par exemple 19 heures chez vous, avec un délai de tolérance jusqu'à 20 heures ou 21 heures).
En tant que parent ayant la résidence principale vous serez toujours tributaire des décisions du père concernant l'exercice de son droit de visite. Sur ce point il n'a juridiquement que des droits et vous que des devoirs.
Non effectivement je ne souhaite pas priver mon fils de son père (et surtout de ses soeurs qu'il retrouve là bas). Je souhaiterai simplement que les horaires soient respectés afin de ne pas dépendre de son organisation sans arrêt. Je

m'adapte déjà 300 jours par an, il me semble normal qu'il s'arrange pour être là à l'heure 2 fois par mois
Par yapasdequoi
Malheureusement à part modifier l'horaire puisque 18h ne convient pas, vous ne pouvez rien faire de plus pour obliger le père d'être à l'heure. L'autre option c'est qu'il envoie une personne de confiance récupérer l'enfant à sa place. Mais ceci risque aussi de vous déplaire, alors que vous ne pourriez pas vous y opposer.
Par Marion91
Je n'ai aucun problème avec ça, j'ai rempli l'autorisation pour que sa copine vienne chercher notre fils, mais il dit qu'elle ne viendra qu'une fois et qu'ensuite c'est à moi de me débrouiller
Par yapasdequoi
Il a malheureusement raison. Vous pouvez saisir le JAF pour modifier l'horaire et ajouter un délai de prévenance.
Par Marion91
C'est noté, je vous remercie pour toutes vos réponses